

autres produits semblables, ne devront pas dépenser plus de 50 pour cent de leur dépense mensuelle de sucre en 1917. La moitié de cette quantité devra être jaune ou brune.

Les fabricants de sirops pharmaceutiques ne pourront utiliser plus de 75 pour cent de leur consommation mensuelle durant 1917.

Les fabricants de bière, liqueurs douces, etc., ne pourront la production de l'acier du Canada par l'entremise en 1917.

Pour un gallon de crème à la glace, on ne pourra dépenser que 5½ livres de sucre de cannes.

L'usage du sucre dans les fabriques de savon est prohibé.

Des certificats de plus seront émis pour l'achat du sucre, basés sur la quantité moyenne allouée à chacun.

Les restaurants et hôtels devront aussi garder un mémoire de tous les repas servis et s'ils n'ont pas la quantité nécessaire, ils devront en faire une demande par écrit.

LE CONTROLE DE L'ACIER

Le gouvernement a pris cette semaine le contrôle de toute la production de l'acier du Canada par l'entremise du "War Trade Board". Ce dernier aura pleine autorité pour donner toute direction voulue aux différentes compagnies quant à l'étendue et au caractère de leur production tout en prenant en considération les moyens de chaque compagnie.

Par l'arrêté ministériel qui a été adopté, les pouvoirs légués au "War Trade Board" se limitent à la production de l'acier dans le Canada. Les compagnies demeureront maîtresses comme auparavant de leurs finances et de la direction de leurs usines. Le but de cet arrêté est d'assurer la plus grande efficacité possible en même temps que le maximum de production.

Cette mesure est devenue nécessaire par suite de la crise de l'acier qui sévit aux Etats-Unis et causée par la demande sans cesse croissante des industries de guerre. La plus grande économie est par conséquent nécessitée de même que la coopération des compagnies.

Le "War Trade Board" coopérera avec les producteurs dans le but d'adopter telles mesures qui seraient jugées nécessaires. Chaque usine d'acier aura son genre de production.

Les industries essentielles et les industries de guerre réclament une énorme production d'acier qu'il faudra en autant que possible se procurer au pays. Il y a déjà plusieurs jours que la question était à l'étude. Le présent arrêté ministériel est le résultat de cette étude.

ON ENFORCE LES REGLEMENTS

Pendant les dernières semaines, plusieurs amendes ont été imposées, et plusieurs établissements ont été fermés pour cause de violation aux règlements de la Commission des Vivres du Canada. Dans certains cas, les accusations d'infractions aux règlements ont été portées par des inspecteurs de la Commission, pendant que dans d'autres cas, ce sont des autorités policières municipales qui sont intervenues. Il est du devoir des officiers locaux de voir à ce que les règlements de la Commission soient bien observés, et ils ont en ceci toute l'autorité de la loi.

PENALITES POUR VENTE D'OEUF DEFECTUEUX

Pour avoir ignoré les règlements qui exigent une tenue de compte des mauvais oeufs achetés chez les producteurs ou chez les marchands de campagne, en plus et en sus de l'allocation de 1 pour cent permise, la compagnie William Davies, et la compagnie Mathews-Blackwell, toutes deux de Montréal, ont reçu la défense d'acheter, de vendre ou autrement de faire le commerce d'oeufs pendant trente jours. D'après les règlements en vigueur depuis le 1er juin dernier, chaque commerçant qui place des oeufs en entrepôts frigorifiques est obligé de fournir à l'opérateur de l'entrepôt, une déclaration par écrit certifiant que ces oeufs ont été mirés et que les mauvais et les douteux ont été enlevés. Aucun porteur de licence de la Commission des Vivres du Canada n'a la permission de payer, ou d'exiger le paiement pour de mauvais oeufs en plus d'une allocation de 1 pour cent sur le montant total de la transaction. Le mobile de la Commission des Vivres du Canada est de rendre le maniement de ces oeufs inprofitable pour le commerçant qui est aujourd'hui obligé de faire une surcharge contre ceux qui ont vendu les oeufs en premier lieu. Dans le cas des deux compagnies dont les licences ont été suspendues, on a découvert qu'aucune tentative n'avait été faite pour apporter une surcharge pour les mauvais oeufs, bien que les rapports du mirage démontraient des pourcentages aussi élevés que 14. Une firme de Charlottetown a été placée dans la même situation que les deux de Montréal, pour une semblable offense.

Il n'est pas juste que le public soit appelé à payer pour de mauvais oeufs. Si un commerçant achète de mauvais oeufs, et qu'il paye pour ceux-ci, le moins qu'il pourrait faire serait de ne pas en parler après qu'il aurait découvert son erreur au moyen du mirage, mais il serait injuste de sa part de livrer ces oeufs au commerce et d'en faire subir la perte au consommateur.

Tous ceux qui auraient miré les oeufs, depuis le producteur au marchand-détaillant, auraient pris en ligne de compte leurs profits et leurs dépenses. L'Ordre de la Commission des Vivres du Canada pourvoit à ce que les mauvais oeufs soient signalés à la source originale de vente afin que la perte soit chargée à celui qui aurait pu causer un délai dans la mise sur le marché quand les oeufs étaient frais. A ce moment où le prix des oeufs est élevé de même que celui de toutes les substances alimentaires, il n'est que juste que le consommateur qui achète de bonne foi soit protégé contre les pertes. Les producteurs devraient être soigneux du stock qu'ils vendent et les commerçants devraient surveiller le stock qu'ils achètent.

SEL POUR LES PECHERIES

La Commission des Vivres a réussi à s'assurer une seconde consignation de sel de la Méditerranée pour les pêcheries de la Nouvelle-Ecosse.

DOMMAGES AUX PECHERIES ANGLAISES

L'emploi de bateaux-pêcheurs pour des fins de guerre a causé des dommages aux pêcheries en Angleterre. On prend des mesures en ce moment pour expédier en Europe du poisson sec du Canada.